



VEO CCN HCR

VOS GARANTIES PREVOYANCE

CODE
IDCC
1979

UNE OFFRE QUI S'ADAPTE A VOTRE BUDGET ET A VOS OBLIGATIONS

» Le respect de vos obligations conventionnelles avec 3 offres au choix

- Ensemble du personnel : 1 niveau de garanties correspondant à votre CCN et 1 niveau supplémentaire
- Cadres : 1 niveau de garanties correspondant à votre CCN et 1 niveau supplémentaire
- Non cadres : 1 niveau de garanties correspondant à votre CCN

» Des avantages fiscaux et sociaux

- Les cotisations versées par l'employeur sont déductibles du bénéfice imposable.
- Exonération des charges sociales sur la part employeur, dans les limites d'un certain plafond

DES SERVICES INDISPENSABLES POUR VOUS FAIRE GAGNER DU TEMPS

» Un accompagnement personnalisé

- Une équipe dédiée pour vous faciliter la mise en place de votre régime et vous appuyer dans sa gestion
- Un numéro unique d'appel : soyez en relation directe avec les gestionnaires de votre contrat

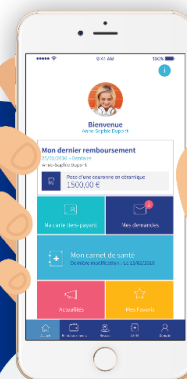
» Votre espace client RH en ligne, disponible 24h/24 et 7j/7

- Gérer en ligne les mouvements de vos salariés (inscription, modification, radiation) et les paiements des cotisations
- Consulter la liste de vos salariés inscrits

Henner +

Toutes les infos de sa complémentaire santé sur notre appli !

- > Consultation des remboursements en cours
- > Affichage des tableaux de garanties
- > Carte de Tiers Payant dématérialisée
- > Devis, simulateur santé & optique
- > Carnet de santé
- > Transmission des documents par photo
- > Géolocalisation des professionnels de santé et des partenaires
- > Messagerie sécurisée



PREVOYANCE



Les garanties sont exprimées en pourcentage du salaire brut, limité aux tranches A, B et C.

1. Garanties Décès

	NON CADRES	CADRES		ENSEMBLE DU PERSONNEL	
	NIVEAU CCN	NIVEAU CCN	NIVEAU +	NIVEAU CCN	NIVEAU +
Capital Décès / Invalidité Absolue Définitive (1)(2)					
En cas de décès du salarié, versement d'un capital aux bénéficiaires désignés	150%	150%	300%	150%	300%
Ce capital sera versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié					
Capital Décès Accidentel (3)					
Versement d'un capital supplémentaire si le décès intervient dans les 6 mois suivant l'accident (capital non versé en cas d'invalidité absolue et définitive)	150%	150%	150%	150%	150%
Double Effet					
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié non séparé, du concubin notoire ou du partenaire lié par PACS, avec des enfants à charge et nés de l'union	150% à répartir entre les enfants à charge	150% à répartir entre les enfants à charge	150% à répartir entre les enfants à charge	150% à répartir entre les enfants à charge	150% à répartir entre les enfants à charge
Rente Education (4)					
Jusqu'au 8ème anniversaire	12%	12%	12%	12%	12%
Du 8ème au 18ème anniversaire (26ème anniversaire en cas de poursuite d'études)	18%	18%	18%	18%	18%
Rente de conjoint temporaire substitutive (4)					
En cas de décès du salarié, versement au profit du conjoint, concubin ou partenaire lié par PACS, d'une rente de conjoint substitutive en cas d'absence d'enfant à charge	5%	5%	5%	5%	5%
Durée maximale : 5 ans					
Limite : 65ème anniversaire					

2. Garanties Incapacité / Invalidité

(uniquement si souscription décès)

Incapacité Temporaire Totale de Travail					
Indemnité Journalière	70%	70%	70%	70%	70%
Franchise	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
Invalidité Permanente (5)					
Rente de 1ère catégorie	45%	45%	45%	45%	45%
Rente de 2ème ou 3ème catégorie	70%	70%	70%	70%	70%
Invalidité Permanente suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail (5)					
Taux d'invalidité égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66%	45%	45%	45%	45%	45%
Taux d'invalidité égal ou supérieur à 66%	70%	70%	70%	70%	70%

(1) pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition en cas de décès consécutif à une maladie professionnelle)

(2) prorogation de la garantie pendant 4 mois après la date de fin du contrat de travail, sauf reprise d'activité professionnelle durant cette période (sous déduction des droits éventuels nés de la portabilité)

(3) pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail ou de trajet)

(4) pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle)

(5) prestations versées sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale

EN PRATIQUE

Marc, cadre, 40 ans, 1 enfant, ayant une rémunération brute annuelle de 50 000 €

» En cas de décès

- La famille de Marc, dont l'employeur a souscrit pour lui le niveau 1 de la garantie VEO CCN HCR percevra 75 000 €.

» En cas d'arrêt de travail

- Marc percevra, par jour, 70% de son salaire journalier (sous déduction des versements des indemnités journalières de la Sécurité sociale et après franchise)

VOTRE CONTACT

Henner